



Amélie de Montchalin :
15 feuilles de route pour
valoriser les données publiques

p. 04



Carole Guelfucci :
avocate de la documentation
juridique

p. 39



Guillaume Pitron :
tout ce qui est virtuel laisse
des traces sur notre planète

p. 40

archimag.com

[STRATÉGIES & RESSOURCES DE LA MÉMOIRE & DU SAVOIR]

n° 349

19 euros - novembre 2021



[dossier]

accessibilité des archives : ce qui bloque



alerte

IGI 1300 : non, il ne s'agit pas d'un nom de code tiré du dernier James Bond. Ces trois lettres et ce nombre ne parlent pas à tout le monde, mais sont bien connus des archivistes. L'IGI 1300 ou instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale a fait couler beaucoup d'encre au cours des derniers mois, tout comme la loi relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement (PATR). Face à ces textes, archivistes, historiens et chercheurs se plaignent d'un périmètre de consultation et de communicabilité bien plus restrictif que celui posé par la loi sur les archives de 2008. Dans le débat, l'atteinte à de grandes causes est évoquée : frein à la transparence, à la démocratie, obstacle à la recherche. En apposant « *secret défense* » sur tels et tels documents, on comprend bien sûr que l'État doit répondre à des impératifs de sécurité. On peut facilement imaginer que, dans un monde incertain, qui est loin d'être celui des Bisounours, ne pas révéler trop tôt certaines informations s'imposent. Faut-il dénoncer un excès de précautions? Nous vivons dans un État de droit, avec des contre-pouvoirs, des possibilités de recours, la liberté d'expression. Nous avons raison d'être vigilants.



Michel Remize

DR

Nous pouvons savourer cette possibilité inexistante sous d'autres régimes qui font de l'opacité un principe de fonctionnement. Il faut aussi relativiser : le secret défense ne concerne qu'une infime minorité de documents. La plupart des archivistes ne sont pas confrontés à ce type de restriction. Parallèlement, que dire des archives des organisations privées? Secret des affaires, protection de la propriété intellectuelle... Là aussi, des impératifs forts peuvent imposer que des informations ne soient pas divulguées, ou le soient après un certain délai. Pourtant, de grands enjeux publics peuvent être en

cause. Comme par exemple le changement climatique. On pense aux récentes révélations concernant Total et Elf (aujourd'hui TotalEnergies) largement relayées par la presse. Dès 1971, ces entreprises connaissaient les risques climatiques liés aux énergies fossiles. Elles ont ensuite agi et fait du lobbying pour semer le doute et continuer à prospérer. C'est ce qui ressort d'une étude scientifique s'appuyant notamment sur les archives du groupe et celles de plusieurs ministères (1). On pourrait aussi citer Facebook, décemment souvent dans la tourmente, mise en cause sur des questions de désinformation ou de protection des mineurs, notamment sur la base de documents dévoilés par une ancienne employée...

Les lanceurs d'alerte ont encore de beaux jours devant eux. ■

Michel Remize
[Rédacteur en chef]

(1) Lire par exemple : « *Changement climatique : comment Total et Elf ont contribué à semer le doute depuis des décennies* », Le Monde, 20 octobre 2021.

nous faisons Archimag

Serda édition-IDP
24, rue de Milan, F-75009 Paris
Tél. : +33 (0)1 55 31 92 30
Fax : +33 (0)1 44 53 45 01
infos@archimag.com
www.archimag.com

contacts e-mail
prenom.nom@archimag.com
rédaction

rédacteur en chef

Michel Remize

directrice de la rédaction

Louise Guerre

directeur de la publication

Pierre Fuzeau

l'équipe de rédacteurs

Fabien Carré, Axel Halsenbach,

Clémence Jost, Eric Le Ven,

Marwa Nakib, Bruno Texier

nos correspondants

Arbido (Genève),

Ikram Bouzakar (Tanger),

Florian Delabie (Bruxelles),

Philippe Laurent (Bruxelles),

Élisabeth Lavigueur (Montréal),

ont collaboré à ce numéro

Didier Frochet, Christian Gomis,

Olivier Mollet

conception graphique

Julio Arias-Arnan, Amcoat

maquette

Artistyck (Aline Paumard)

dessinateur

Yves Barros

publicité

directrice de la publicité

Cathy Potel

01 44 53 45 14

chef de publicité

Imane Erraoui

01 44 53 45 06

responsable marketing

et commercial

Alexandre Corbier

01 44 53 45 00

vente au numéro

service abonnement

Zamila Nguyen

zamila.nguyen@archimag.com

réclamations infos :

zamila.nguyen@archimag.com

BP 95-92244 Malakoff Cedex

tarifs et conditions

d'abonnement

valables jusqu'au 31-12-2021

France : 1 an, 137 euros

France : 2 ans, 237 euros

Tarif étudiant : 1 an, 30 euros

Tarif demandeur d'emploi :

1 an, 65 euros

Vente au numéro : 19 euros

imprimeur

Inore Groupe Impression

4 rue Thomas Edison

58640 Varennes Vauzelles

éditeur

IDP Sari, au capital

de 40000 euros

Information, documentation,

presse

Numéro de commission

paritaire : 1221 T 85484

ISSN : 2260-166X

Dépôt légal à parution

du numéro

crédits photos

Couverture : Ula Kuźma/

Unsplash

Page 42 haut :

Mathias P.R. Reding/Unsplash

Intérieures : droits réservés,

sauf mentions différentes

annonceurs

Adapt : 4^e de couverture

Elsevier : 11

IDP : 2^e de couverture, 2,

7, 13, 21

OnDam : 3^e de couverture

Serda Formation : 27

Archimag sur
les réseaux sociaux



Facebook

→ www.facebook.com/pages/

archIMA/102327599812643

Twitter

→ twitter.com/ArchimagRedac



Archimag est une publication du groupe Serda. Toute adaptation ou reproduction même partielle des informations parues dans Archimag est formellement interdite sauf accord écrit d>IDP SARL.



Ce document est imprimé sur papier certifié PEFC

Annoncez-vous sur Archimag et Archimag.com

Contactez Cathy Potel : 01 44 53 45 14, cathy.potel@archimag.com

et Imane Erraoui : 01 44 53 45 06, imane.erraoui@archimag.com

Abonnez-vous à Archimag : www.archimag.com/boutique



sommaire

[actualités]

- 04 15 feuilles de route pour valoriser les données publiques
- 05 ressources du ministère de la Culture
- 06 trois questions à Salomé Kintz
- 07 les députés adoptent la loi sur les bibliothèques
- 08 la RATP dématérialise ses tickets
- 09 Security.com racheté par le Groupe Isagri
- 10 Salons Solutions 2021, une édition qui retrouve son public
- 12 la start-up du mois : Bystamp



06

[dossier]

- 14 **accessibilité des archives :
c'est ce qui bloque**

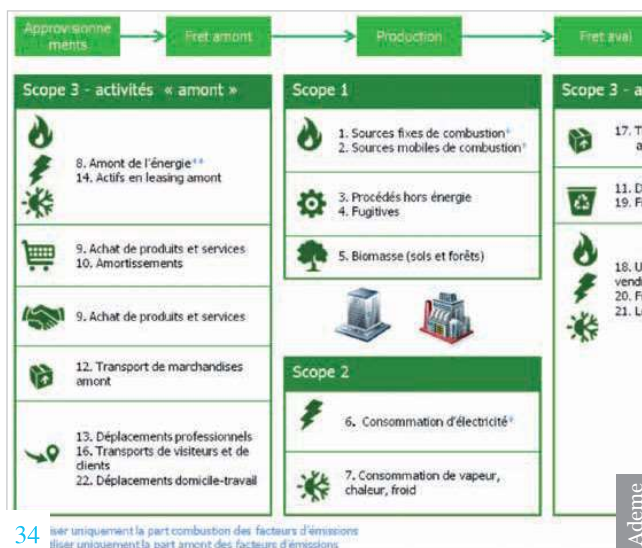


Mais où en sommes-nous du libre accès aux archives publiques ? La question peut étonner : le principe de l'accessibilité est posé de longue date par le Code du patrimoine et la loi de 2008. Dans les faits, c'est la classification secret défense qui fait débat.

Sommaire p.15

[outils]

- 22 serious game, entrez dans le jeu !
- 24 des chatbots no-code pour automatiser vos processus
- 26 documentaliste en santé : une spécialisation pour passionnés
- 28 la reprographie et le droit d'auteur face au numérique
- 29 liseuses : e-lecture pour tous !
- 32 l'Ina apporte son expertise à la Maison des Archives du Congo
- 34 calculer et réduire son empreinte carbone numérique
- 36 l'anonymat sur internet : pourquoi ? comment ?
- 38 favoris : les applications de généalogie
- 39 Carole Guelfucci : avocate de la documentation juridique !



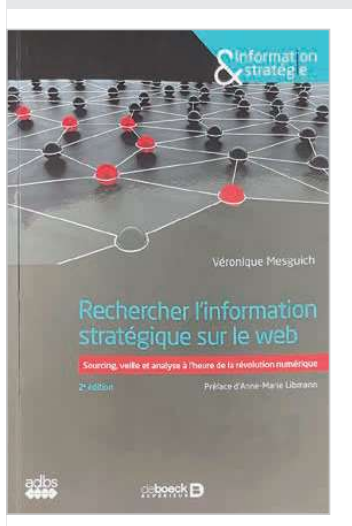
[perspectives]

- 40 Guillaume Pitron : « tout ce qui est virtuel laisse des traces sur notre planète »
- 42 archimag store : applis, cadeaux, beaux livres...
- 44 dans les archives d'Archimag, novembre 2001



46

un livre...



Rechercher l'information stratégique sur le web

Véronique Mesguich. Louvain-la-Neuve : De Boek Supérieur, 2021. - 236 p. - ISBN 978-2-8073-3266-9 / 26,50 euros

Voici un précieux ouvrage qui intéressera les meilleurs — rechercher l'information stratégique sur le web étant leur cœur de métier —, ainsi que les enseignants et leurs étudiants. Après la préface d'Anne-Marie Libmann, directrice des opérations chez FLA Consultants, Véronique Mesguich, consultante-formatrice, s'interroge dans son introduction sur la nature du web en devenant, avec les questions du traitement des données massives et de l'intelligence artificielle. Elle déploie ensuite sa méthode sur cinq chapitres. Le premier décrit le web actuel, en incluant les réseaux sociaux et les interfaces mobiles. Sourcing et recherche proprement dite occupent le deuxième. Le troisième va au-delà avec une approche via un plan de veille stratégique. Mais comment analyser l'information ? C'est l'objet du chapitre quatre : analyse humaine ou automatisée, avec quels outils... Enfin, des études de cas sont exposées dans le chapitre cinq. L'ensemble, très pédagogique, fournit de nombreuses sources, outils, astuces ou modèles à suivre. Où l'on apprend qu'une recherche booléenne n'est pas forcément plus efficace qu'une requête en langage naturel... L'auteur conclut par un plaidoyer pour une « littérature numérique ». ■

la RATP dématématialise ses tickets



terminus pour les célèbres tickets de métro. La RATP a décidé de dématématialiser ses titres de transport. Dans un premier temps, la vente de carnets de tickets en carton sera supprimée dans une centaine de stations. Au mois de janvier 2022, 176 stations supplémentaires rejoindront le mouvement. En mars 2022, la fin de la vente des carnets de tickets sera actée sur l'ensemble du réseau.

Pour la RATP, il s'agit de prendre le train en marche : « Les supports sans contact permettent de gagner en rapidité et en sécurité sanitaire ». La régie des transports parisiens met également en avant la dimension écologique de sa décision. En 2019, 28 millions de tickets ont été vendus en carnet. Or, jeté dans la rue, un ticket de métro met un an à se décomposer, soit autant de temps qu'un mégot de cigarette.

carte, applications et SMS

Les voyageurs auront désormais le choix entre différentes solutions : la carte Navigo (déclinée en plusieurs options), les applications sur smartphone ou bien l'achat d'un titre de transport au prix de deux euros via un SMS.

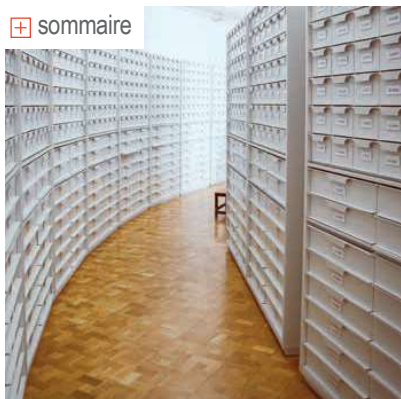
La RATP rejoint le mouvement de dématématialisation observé ailleurs en Europe. La ville de Bruxelles a arrêté le ticket magnétique en 2016 et, à Londres, les voyageurs privilégient depuis plusieurs années une carte magnétique plutôt que les tickets en carton. ■

les archives de la RATP sur FranceArchives

Carnets de tickets, documentation technique, plans de ligne... En plus de cinquante ans d'activité, la RATP a produit de nombreux documents qui sont conservés au sein de son centre d'archives de Saint-Germain-en-Laye. Il est désormais possible de mieux connaître ce fonds grâce au portail FranceArchives qui permet de trouver les références d'archives historiques et administratives conservées en France. Précision importante : FranceArchives ne donne pas accès directement à des images numérisées de documents d'archives, mais propose uniquement des liens vers les sites des services d'archives qui les conservent. ■

→ francearchives.fr

sommaire



- 18 la sensibilisation des responsables politiques est indispensable
- 19 Elisabeth Verry : « ce qui n'est pas collecté ne sera jamais communiqué »
- 21 Algérie : les archives en période de glaciation

accessibilité des archives :

ce qui bloque

Mais où en sommes-nous du libre accès aux archives publiques ? La question peut étonner : le principe de l'accessibilité est posé de longue date par le Code du patrimoine et la loi de 2008. Dans les faits, c'est la classification secret défense qui fait débat. La fameuse Instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (nouvelle version le 11 août dernier) a soulevé une importante polémique, loin d'être apaisée. Ce dossier propose un rappel des textes, du contexte et des arguments — entrave à la recherche et au travail des archivistes. L'Association des archivistes français (AAF) a bien sûr pris position. Dans les faits, le versement des archives des responsables politiques ne va pas de soi. Pour le professionnel, quelles procédures et tâches suppose l'ouverture d'une archive ? Elisabeth Verry, directrice des Archives départementales de Maine-et-Loire, explique. Les archives de la guerre d'Algérie, quant à elles, sont en pleine crise.

S'agit-il d'une « nuit noire pour les archives », comme l'a dit un parlementaire ? Ou bien d'un « coup de force », comme le déplorent les chercheurs ? Ou bien encore d'un « texte qui bloque la recherche et encombre le travail des archivistes », comme

l'affirme un historien ? (1) Une chose est certaine, l'Instruction générale interministérielle (IGI) n° 1300 est à l'origine d'une contestation inédite qui implique historiens, chercheurs et archivistes depuis plusieurs mois.

Rédigée en 2011, cette IGI 1300 définit un périmètre de consultation et de

communicabilité des archives « *secret défense* » beaucoup plus restrictif que la loi du 15 juillet 2008. Elle pose un principe : lorsqu'un document est classé confidentiel défense, secret défense ou a fortiori très secret défense, il ne peut être



serious game, entrez dans le jeu !

Les jeux sérieux sont de plus en plus utilisés par les professionnels des bibliothèques, des archives et de la documentation. Objectif : développer les compétences informationnelles « en s'amusant »...

Comment sensibiliser les étudiants au fléau du plagiat ? Il existe bien sûr la méthode traditionnelle : les professeurs rappellent docement la loi aux étudiants étourdis. Mais l'université de Bordeaux a décidé d'opter pour une solution plus originale : le serious game. Subpoena, un jeu vidéo sérieux conçu par le service de coopération documentaire (SCD) de l'université de Bordeaux a pour ambition de dire ce qui peut se faire et ce qui est interdit dans le cadre des formations à la recherche documentaire. Subpoena (« sous peine », en latin) est un jeu de résolution d'énigmes basé sur la reconstitution de références bibliographiques et la détection du plagiat. Le scénario s'appuie sur plusieurs éléments : une élection controversée, un document compromettant, un lanceur d'alerte... Cette « enquête universitaire » doit être résolue par le joueur à l'aide de références bibliographiques dans le respect du droit d'auteur. Subpoena se joue seul ou en binôme. « Les joueurs apprenants sont amenés à reconstituer des références bibliographiques correspondant à des types de documents différents et sont sensibilisés au plagiat », explique l'université de Bordeaux.

Deux formats sont proposés aux étudiants : une version longue, de 45 minutes, pour un usage à distance et en autonomie, et une version courte qui est intégrée dans une séance de formation d'une heure. Lancé en 2018, le jeu est aujourd'hui disponible en ligne (1).

Après avoir été bêta-testé lors de formations documentaires avec des étudiants en écotoxicologie et en sociologie, le jeu est disponible sous licence Creative Commons. Il peut également faire l'objet de critiques et de suggestions via un formulaire d'évaluation afin d'améliorer l'expérience utilisateur. Résultat : Subpoena a été récompensé par le prix spécial du Jury Peps en 2019.

développer des compétences informationnelles

Forte de ce succès, les équipes du SCD de l'université de Bordeaux ont édité un deuxième jeu sérieux consacré à la science ouverte. Baptisé « Journey to open science », ce serious game est également un jeu de résolution d'énigmes qui confronte le joueur à des difficultés d'accès aux publications scientifiques. Objectif : l'étudiant va prendre conscience des restrictions d'accès dans le circuit éditorial « classique » et découvrir d'autres modes de diffusion. Les indices se trouvent par exemple dans le Plan national pour la science ouverte ou dans la loi pour une République numérique.

« La singularité de ces deux projets est qu'ils reposent à 90 % sur des ressources universitaires, notamment le moteur de jeu Segment développé dans un laboratoire de Bordeaux », explique Emmanuelle Floch-Galaud, responsable du service transversal des formations

documentaires ; « ces nouveaux outils numériques, comme un jeu sérieux et des tutoriels, permettent aux étudiants d'accéder plus facilement aux ressources des bibliothèques afin de développer leurs compétences informationnelles ».

maintenir l'équilibre entre le ludique et le pédagogique

Du côté des étudiants, ces jeux ont reçu un bon accueil : « Les retours sont très positifs. Les étudiants sont contents de jouer et satisfaits d'être sensibilisés à une notion un peu négative — le plagiat — par le jeu. Après avoir joué à résoudre des énigmes dans la première partie du jeu, la synthèse de la deuxième partie, avec ses conseils, est appréciée. En formation en présentiel, les formateurs reviennent donc sur les « signes » et « risques » du plagiat et évoquent, en prolongement, l'existence du logiciel de « détection » du plagiat *Compilatio* qui est utilisé à Bordeaux par un certain nombre d'enseignants ».

La création de tels jeux ne s'improvise pas. Il faut tenir compte du public, être attractif en restant fiable, savoir travailler en mode projet... Bref, les problèmes commencent au moment même où le serious game prend naissance : « Plutôt que de parler de problèmes, on peut évoquer la difficulté à maintenir l'équilibre entre le ludique et le pédagogique : stimuler les émotions, garder le flow en ne perdant pas de vue les objectifs pédagogiques », constate Emmanuelle Floch-Galaud ; « comme tout travail d'équipe multi-métier (experts pédagogiques, game designer, directeur artistique, développeur), la création d'un jeu nécessite une gestion de projet à la fois rigou-

l'Ina apporte son expertise à la Maison des Archives du Congo

Missionnée par le ministère de la Culture et des Arts, la Maison des Archives du Congo (MAC) mène depuis 2018 un vaste programme de préservation des archives congolaises. L'association, qui a déjà achevé un chantier de sauvegarde des archives papier avec le soutien de la coopération française, sollicite l'appui de l'Institut national de l'audiovisuel (Ina) pour engager ce même travail sur le fonds audiovisuel. Récit de la mission d'expertise qui s'est tenue en juin 2021 à Brazzaville avec pour objectif de dresser un état des lieux et imaginer les différents scénarios afin de rendre accessible ce précieux patrimoine national.

La Maison des Archives Congo est une association congolaise loi 1901 dirigée par Tall Boukambou. Elle a pour objet la collecte, la restauration, la numérisation et la valorisation du patrimoine mémoriel du Congo et du bassin du Congo. En 2019, elle engage

le chantier de sauvegarde du fonds d'archives audiovisuelles stockées depuis 2007 dans les anciens locaux de Télé Congo, situés dans le quartier de Bacongo, au sud de Brazzaville.

Ces collections sont composées d'archives de programmes de Télé Congo diffusés à partir de 1962. Témoignages de l'histoire politique, sociale et culturelle du pays, elles renferment une partie de la mémoire audiovisuelle du Congo. La MAC travaille sans relâche pour en offrir l'accès aux professionnels et aux publics.

urgence

Pour le président de la MAC, Hassim Tall Boukambou, « *vu les conditions de conservation du fonds audiovisuel de l'ancien site de Télé Congo et la dégradation accélérée de certains supports, il est urgent de sauver le maximum d'archives au plus vite. L'engagement des pouvoirs publics, l'environnement institutionnel et financier et la mobilisation des partenaires comme l'Ina et l'Ambassade de France sont des soutiens précieux qui permettent d'envisager un projet de sauvegarde sur ces fonds en danger et, à terme, un vaste programme de sauvegarde et de valorisation étendu aux autres collections congolaises. La MAC a pour objectif de rendre accessible cette mémoire à tous les publics* ».

Pour assurer l'accessibilité des collections, conditionnée à leur traitement technique, documentaire et juridique, la MAC a fait appel aux experts de l'Ina en juin 2021. Le site de conservation, construit dans les années 60, se compose de plusieurs corps de bâtiment sans isolation, sans fenêtres et avec un

toit devenu non étanche : des conditions peu propices à la préservation d'archives bien sûr très sensibles. De fait, les supports sont directement soumis aux conditions climatiques, de température et d'humidité régulièrement élevées de Brazzaville. Ces équipements présentent, en outre, un niveau de dangerosité élevé : étagères instables, rouillées, chargées, supports en équilibre, nombreux déchets et obstacles au sol, poussière omniprésente, moisissures... Une importante campagne de sécurisation, de nettoyage et de tri doit être engagée sans délai.



l'Ina : un savoir-faire éprouvé à l'international

L'Ina est fréquemment sollicité pour analyser l'état de collections d'archives, préconiser des actions à mettre en place, accompagner des opérations de sauvegarde de patrimoines audiovisuels et former les professionnels. Grâce à son modèle unique au monde, cette entreprise de service public préserve, numérise, documente et diffuse l'une des plus riches bibliothèques audiovisuelles au monde. Il développe également une large offre de contenus et de services, permettant un transfert d'expertises vers ses partenaires. Récemment, il a

l'anonymat sur internet : pourquoi ? comment ?

Depuis que des moteurs de recherche surpuissants permettent de scruter internet et de retrouver tout contenu en quelques clics, à partir de mots-clés tels que le prénom et le nom d'une personne, et ainsi de découvrir tout ce qui existe sur elle en ligne, la question de l'anonymat sur internet se pose. Né en 1998, Google n'est certes pas le seul moteur au monde, mais il a pris une place hégémonique : en octobre 2021 plus de 91 % des internautes français utilisent Google (1). La question de l'anonymat est donc cruciale sur internet, de même celle de l'anonymisation. Nous tentons ici de faire un point sur le plan juridique.

la protection des données personnelles

Juridiquement, la protection des données à caractère personnel est aujourd'hui principalement régie par le règlement général sur la protection des données (RGPD), avec la jurisprudence

élaborée sous l'empire des anciens textes : la directive de 1995 sur la protection des mêmes données et la loi « *Informatique, fichiers et libertés* » du 6 janvier 1978, dont la dernière version, tenant compte des récents textes européens est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019. Le RGPD offre plusieurs facettes permettant de faire respecter l'anonymat des personnes.

le principe du consentement, clé du RGPD

Le RGPD a renforcé la notion de consentement des personnes concernées pour qu'un traitement de données soit réalisé, ce qui est le cas de la publication en ligne d'un prénom et d'un nom. Toutes les fois où le traitement n'est pas rendu obligatoire (pouvoirs publics) ou encore nécessaire par des impératifs particuliers, la personne concernée doit avoir donné son consentement (article 7 du RGPD). L'un de ces impératifs, accordé aux activités journalistiques professionnelles, est l'information du public. Un organe de presse peut donc nommer une personne dès lors qu'elle est présente dans l'actualité. Mais en revanche, un simple blogueur ne peut se le permettre puisqu'il n'est pas journaliste professionnel. L'article 7, point 3 spécifie également que la personne « *a le droit de retirer son consentement à tout moment* ».

les personnes identifiées ou identifiables

Il faut aussi savoir qu'il y a traitement de données à caractère personnel dès l'instant que la personne est identifiée ou identifiable. Ce sera le cas lorsque la photo du visage d'une personne sera publiée sur le net, quand bien même son nom ne serait pas cité. C'est encore le cas lorsqu'on

diffuse des éléments de fait ou de contexte permettant d'identifier la personne sans la nommer, par exemple « *le locataire de Matignon* », mais aussi « *la coiffeuse qui exerce au 5 rue Dajot à Melun* ». Dès lors que la personne est identifiée ou identifiable, la protection du RGPD joue.

les données sensibles

Dès 1978, il existait des données plus que protégées puisque la loi estimait qu'elles relevaient de l'intimité de la personne : ce que la Cnil a nommé données sensibles ; en voici la liste précise allongée par le RGPD (article 9) : origine raciale ou ethnique, opinions politiques, religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données génétiques, données biométriques, données concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle. Toutes ces données sont super protégées par le RGPD. Cependant, dès 1978 et même aux termes du RGPD, les activités journalistiques professionnelles, au nom de l'information du public ne sont pas tenues de respecter ces données et peuvent donc en faire état (article 80, 2^o de la loi de 1978 modifiée).

les décisions de justice et données judiciaires

Sous ce terme, se trouvent toutes données « *relatives aux condamnations pénales et aux infractions* » (article 10 du RGPD). Le « *traitement* » de ces données « *ne peut être effectué que sous le contrôle de l'autorité publique* ». Cette disposition existe depuis 1978, à l'origine de notre loi française. Aucune donnée de ce type ne devrait donc se retrouver sur internet, pas plus que des commentaires s'y référant. Sauf qu'il existe quelques exceptions dont